

---

**AVIS** DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 16 JANVIER 2015.

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine\*.

## Projet de transformation de l'édicule de la station de métro Jean-Drapeau

A15-VM-01

Localisation :	55, circuit Gilles-Villeneuve, Île Sainte-Hélène, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (Île Sainte-Hélène) au Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Le site patrimonial comporte trois sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ).

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis parce que le projet est situé dans un site patrimonial cité par la Ville de Montréal.

---

### NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste en des travaux de mise aux normes de l'édicule de la station de métro Jean-Drapeau, afin de répondre à différentes exigences en matière d'évacuation et de ventilation. Ces travaux visent également l'amélioration de la fluidité et le remplacement du revêtement en cuivre des toitures.

---

### AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Ville-Marie a émis deux avis favorables avec conditions en septembre et en décembre 2014.

---

\*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

---

## HISTORIQUE DES LIEUX<sup>1</sup>

La station Jean-Drapeau a été réalisée par l'architecte et artiste Jean Dumontier, entre 1963 et 1967. Elle fait partie des aménagements prévus dans le cadre de l'exposition universelle de 1967 (« Expo 67 ») qu'elle doit desservir. Après 1967, les activités d'exposition se sont poursuivies jusqu'en 1981. En 1990, la Ville de Montréal adopte un Plan directeur de mise en valeur et de développement du parc des Îles, dans le cadre du 350<sup>e</sup> anniversaire. La plupart des pavillons, conçus comme des structures temporaires, sont démolis entre 1984 et 1989 et remplacés par des espaces verts suite à la mise en œuvre du plan directeur. Le parc des Îles, inauguré en 1992, est rebaptisé parc Jean-Drapeau en 1999 de même que la station de métro, auparavant appelée station Île-Sainte-Hélène. Par la suite, une entité paramunicipale, la Société du parc Jean-Drapeau, est constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal afin de gérer le parc. En 2007, la partie de l'île située au sud du Pont Jacques-Cartier (excluant une partie de la rive ouest) est constituée à titre de site du patrimoine par la Ville de Montréal. Un règlement adopté par la Ville (règlement 07-036) énumère les motifs et effets de la constitution ainsi que les conditions de conservation et de mise en valeur. Ces dernières portent sur les éléments suivants : les composantes bâties, les aménagements, les composantes archéologiques, l'art public, la signalisation, l'affichage et le mobilier urbain. L'édicule de la station de métro Jean-Drapeau en fait partie.

---

## CONTEXTE DU PROJET

Après avoir été informé du projet de transformation de la station de métro Jean-Drapeau qui faisait l'objet d'une demande de permis, le CPM a estimé que les travaux envisagés étaient trop importants pour se limiter à un commentaire ce qui l'a amené, le 25 septembre dernier, à inviter l'arrondissement à venir lui présenter le projet. À la suite de cette présentation, qui a eu lieu le 7 novembre 2014, le CPM a émis un avis défavorable [A14-VM-03, daté du 27 novembre 2014], dans lequel il invitait à explorer certaines pistes qu'il considérait comme intéressantes, en vue de trouver une solution technique satisfaisante qui soit davantage appropriée en termes de design. Le CPM considérait également que les modifications aux aménagements paysagers devraient être présentées en complément au projet. Il invitait les requérants à venir lui représenter le projet sur base de ces considérations et d'une documentation plus complète.

---

## ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal a reçu les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Société de transport de Montréal (STM) lors de sa réunion du 16 janvier 2015. L'arrondissement a présenté l'état originel et actuel du bâtiment, l'historique du dossier, les critères d'évaluation du projet et les prochaines étapes. La STM a ensuite rappelé les objectifs du projet, les caractéristiques du bâtiment, les codes en vigueur et les lignes directrices pour la

---

<sup>1</sup> Sources : Grand répertoire du patrimoine bâti de la Ville de Montréal (<http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php>); Parc Jean-Drapeau (<http://www.parcjeandrapeau.com/>);

mise aux normes et a ensuite présenté la proposition retenue, précédée de l'énumération des conclusions de l'analyse de chacune des pistes de réflexions suggérées par le CPM dans son 1<sup>er</sup> avis.

Le CPM remercie la STM pour le soin apporté à la vérification de la faisabilité des différentes suggestions qu'il a mentionnées dans son premier avis. Il considère que la proposition retenue est satisfaisante, puisqu'elle répond aux principales préoccupations du CPM concernant le projet initial, c'est-à-dire le maintien de l'effet de transparence entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment et la prise en compte de la composition originelle des façades. Cette solution est également la plus réversible, ce qui constitue un critère très important pour le CPM.

Cela étant dit, le CPM souhaite rappeler quelques points qui ont été discutés en assemblée et formuler quelques recommandations sur des aspects spécifiques du projet qui pourraient encore être améliorés.

Le CPM a posé la question sur l'harmonisation des meneaux des fenêtres entre les façades est/ouest et les façades nord/sud. Il est néanmoins sensible à l'argument de la STM, qui souhaite augmenter la largeur des fenêtres en partie supérieure des façades est/ouest, en vue de se rapprocher le plus possible de l'état originel de ces façades.

En façade nord-sud, concernant la possibilité de prolonger les persiennes afin de couvrir les deux espaces triangulaires de part et d'autre de celles-ci, le CPM n'est pas en faveur de cette éventualité. Il serait dommage de réduire la fenestration des parties obliques de ces façades. Telle que proposée, la modification apportée au bâtiment pour assurer une meilleure ventilation a le mérite d'être franche et de se limiter à ce qui est suffisant.

Le CPM aurait souhaité que des portes soient implantées sur toute la largeur de la partie basse des façades est/ouest, mais il comprend que les normes applicables au dimensionnement et à la position des loges des changeurs ne le permettent pas. Il recommande néanmoins de revoir le traitement au centre de ces façades, afin de conserver la continuité du bandeau horizontal qui se trouve au dessus des portes, et de s'assurer que la couleur des matériaux ne contredise pas l'effet global d'horizontalité qui est recherché.

Concernant les clôtures en bordure des bacs de plantes, le CPM encourage à ce que leur traitement soit étudié, afin d'en réduire l'impact visuel. Il recommande d'harmoniser leur couleur avec celle de la toiture en zinc. Il questionne la hauteur de ces éléments, qui constituent une précaution et ne sont probablement pas soumis aux mêmes normes que dans le cas d'un véritable garde-corps. Il suggère également d'envisager la possibilité d'utiliser la végétation, soit en remplacement de cette clôture, afin de constituer une « barrière » décourageant l'accès à la toiture (en utilisant par exemple une végétation dense épineuse) ou en la plaçant devant la clôture afin de la rendre moins visible.

Le CPM prend acte du fait que la STM n'a pas le mandat de faire les aménagements paysagers aux abords de la station. Ce mandat revenant à la Société du Parc Jean-Drapeau, il invite l'arrondissement à les informer des préoccupations du CPM quant à ces aménagements et à leur arrimage avec l'actuel projet de replanification de ce secteur de l'île Sainte-Hélène qui est prévu dans le cadre des legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.

---

## **AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL**

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable au projet de mise aux normes de l'édicule de la station de métro Jean-Drapeau. Il considère que la proposition retenue répond à ses préoccupations, tout en étant la plus réversible. Il est très satisfait de cette fructueuse collaboration, qui a permis de faire évoluer le projet positivement. Il émet quelques recommandations visant à bonifier certains aspects précis du projet.

Le président,

### **Original signé**

Jacques Lachapelle

Le 28 janvier 2015